

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : **15.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **15**

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : **3 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le huit-juillet, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, PAGE Manon, SABRAN Evelyne, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : M. ÉVEILLARD Philippe, Mme LE MERCIER Marie-Céline

M. EVEILLARD a donné procuration à M. LELIEVRE
Mme LE MERCIER a donné procuration à Mme PARADIS

M. LELIÉVRE Éric a été élu secrétaire.

2026-60 / OBJET : FOURNITURES DE REPAS PAR LA VILLE DE MAYENNE – NOUVEAU TARIF DU REPAS POUR ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

La commune de Mayenne étant pourvue d'une cuisine centrale, il est acté qu'elle produise des repas en liaison chaude ou froide pour certains services de la commune de St Fraimbault de Prières :

- Ecole.....
- ALSH mercredi
- ALSH Vacances scolaires

Afin de formaliser les conditions de ce partenariat, par délibération n°2023-24 du 30 mars 2023, la commune a signé une convention avec la ville de Mayenne.

Suite à la hausse du coût de fabrication des repas, le conseil municipal est sollicité afin de donner son avis sur le nouveau prix de livraison du repas proposé par la ville de Mayenne, pour l'année scolaire 2026-2027 : 5.65 € (plus 16 centimes par rapport à l'année scolaire 2025-2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Le Maire
T. MOUTEL

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260708-202660-DE



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260708-202661-DE

S'LO

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le huit-juillet, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÈVRE Éric, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, PAGE Manon, SABRAN Evelyne, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : M. ÉVEILLARD Philippe, Mme LE MERCIER Marie-Céline

M. EVEILLARD a donné procuration à M. LELIEVRE
Mme LE MERCIER a donné procuration à Mme PARADIS

M. LELIÈVRE Éric a été élu secrétaire.

2026-61 / OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Dans le cadre de sa politique éducative et de soutien aux familles, la commune organise et met à disposition différents services périscolaires et extrascolaires destinés à accueillir les enfants en dehors du temps scolaire. Ces services contribuent à la qualité de vie des familles et participent à l'épanouissement des enfants en leur proposant des temps d'accueil, d'activités et de loisirs adaptés.

La mise en œuvre de ces services engendre des dépenses de fonctionnement supportées majoritairement par la collectivité. Une participation financière est toutefois demandée aux familles afin de contribuer au financement des prestations proposées.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les tarifs applicables aux différents services périscolaires et extrascolaires, en tenant compte des orientations de la collectivité en matière d'accessibilité, de solidarité et de qualité du service rendu.

L'obligation est faite par notre partenaire CAF d'appliquer une modulation des tarifs en fonction du quotient familial. La tarification se fait selon le Quotient Familial (QF) de la famille :

- Régimes généraux : le N° allocataire Caisse d'Allocations Familiales (CAF) doit être renseigné au dossier d'inscription afin que le QF soit délivré par CAF Pro, (accès sécurisé et confidentiel de la CAF).
- Autres régimes : il appartient aux familles de justifier de leur quotient.

Si les familles ne fournissent pas les informations nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les tarifs des services périscolaires et extrascolaires applicables pour l'année scolaire 2026-2027.

PAUSE MERIDIENNE (12h - 13h30)		Période de fonctionnement du 01/09/2026 au 31/08/2027	Période de fonctionnement du 01/09/2025 au 31/08/2026
QF1	0-1099	4.10 €	3.98 €
QF2	1100 - 1399	4.62 €	4.49 €
QF3*	1400 et plus *enfants non scolarisés au groupe scolaire * Justificatifs QF non fournis	5.15 €	5.00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERI-ALSH Tous les matins : 7h30 - 9h Tous les soirs : 16h30 - 18h30		Période de fonctionnement du 01/09/2026 au 31/08/2027 (Forfait à la demi-heure)	Période de fonctionnement du 01/09/2025 au 31/08/2026 (Forfait à la demi-heure)
QF1	0-1099	0.47 €	0.46 €
QF2	1100 - 1399	0.49 €	0.48 €
QF3*	1400 et plus *enfants non scolarisés au groupe scolaire * Justificatifs QF non fournis	0.51 €	0.50 €

SERVICE EXTRASCOLAIRE ALSH MERCREDIS ET PETITES VACANCES SCOLAIRES		Période du 01/09/2026 au 31/08/2027		Période du 01/09/2025 au 31/07/2026	
		Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
QF1	0-1099	7.94 €	4.62 €	7.78 €	4.53 €
QF2	1100 - 1399	8.62 €	5.29 €	8.45 €	5.19 €
QF3*	1400 et plus *enfants non scolarisés au groupe scolaire * Justificatifs QF non fournis	9.29 €	6.42 €	9.11 €	6.29 €

SERVICE EXTRASCOLAIRE SORTIES EXTERIEURES PETITES VACANCES SCOLAIRES		Période de fonctionnement du 01/09/2026 au 31/08/2027	Période de fonctionnement du 01/09/2025 au 31/08/2026
		Journée	Journée
QF1	0-1099	14.00 €	13.50 €
QF2	1100 - 1399	15.50 €	15.00 €
QF3*	1400 et plus *enfants non scolarisés au groupe scolaire * Justificatifs QF non fournis	17.00 €	16.50 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Le Maire
T. MOUTEL



Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 053-215302167-20260708-202661-DE

S'LO

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : **15.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **15**

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : **3 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, **le huit-juillet**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, PAGE Manon, SABRAN Evelyne, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : M. ÉVEILLARD Philippe, Mme LE MERCIER Marie-Céline

M. EVEILLARD a donné procuration à M. LELIEVRE
Mme LE MERCIER a donné procuration à Mme PARADIS

M. LELIÉVRE Éric a été élu secrétaire.

2026-62 / OBJET : ACQUISITION ET INSTALLATION D'FEU RECOMPENSE.

Suite à la consultation, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de l'entreprise AMES (57 140 NORROY LE VENEUR), dont le montant s'élève à 7 524.00 TTC, relatif à l'acquisition et l'installation d'un feu récompense.
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE



Date affichage :



Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260708-202662-DE

S'LO

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 15.

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le huit-juillet, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, PAGE Manon, SABRAN Evelyne, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : M. ÉVEILLARD Philippe, Mme LE MERCIER Marie-Céline

M. EVEILLARD a donné procuration à M. LELIEVRE
Mme LE MERCIER a donné procuration à Mme PARADIS

M. LELIÉVRE Éric a été élu secrétaire.

2026-63 / OBJET : DEMANDE DE SUBENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE – APPEL A PROJETS 2026

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé d'installer un feu « récompense » en face du groupe scolaire « Henri Dès » (RD 151, sens entrée du bourg) à l'entrée d'agglomération, pour limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h afin de sécuriser les riverains et l'accès au groupe scolaire.

Le devis présenté est estimé à 6 270 HT soit 7 524,00 € TTC. Il est proposé à l'assemblée pour cette acquisition de solliciter au titre de la répartition des amendes de police une demande d'aide financière auprès du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**Adopte** ce projet d'acquisition de mise en place d'un feu tricolore « récompense » pour un montant H.T. s'élevant à 6 270 €.

-**Sollicite** au titre de la répartition des amendes de police une demande d'aide financière (25% du montant H.T.) auprès du Conseil Départemental de La Mayenne.

-**Mandate** M. Le Maire pour effectuer la demande auprès du Conseil Départemental de La Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Le Maire
T. MOUTEL

Date affichage :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260708-202663-DE



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : **15.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **15**

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : **3 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le huit-juillet, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEAIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, PAGE Manon, SABRAN Evelyne, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : M. ÉVEILLARD Philippe, Mme LE MERCIER Marie-Céline

M. EVEILLARD a donné procuration à M. LELIEVRE
Mme LE MERCIER a donné procuration à Mme PARADIS

M. LELIÉVRE Éric a été élu secrétaire.

2026-64 / OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le budget primitif 2026 a été adopté par délibération du 5 mars 2026. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ajustement budgétaire sur le budget 2026 en section de fonctionnement et en section d'investissement au regard de besoins nouveaux et de régularisations d'écritures comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier les comptes budgétaires suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
DECISION MODIFICATIVE N°			2	
SECTION			FONCTIONNEMENT	
Ch	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	6 100.00 €	
011	60612	Energie - Electricité	-4 000.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	-2 500.00 €	
012	6411	Personnel titulaire	4 000.00 €	
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 500.00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-1 000.00 €	
75	75888	Autres produits divers de gestion courante		6 500.00 €
74	7478	Participations Autres organismes		1 600.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2			8 100.00 €	8 100.00 €
POUR MEMOIRE SECTION FONCTIONNEMENT BP 2026			1 297 184.24 €	1 297 184.24 €
POUR MÉMOIRE RAPPEL DM1			0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT BP 2026 (DM1+DM2)			1 305 284.24 €	1 305 284.24 €
SECTION			INVESTISSEMENT	
Ch	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2184 OP/132	Autres immobilisations corporelles	1 500.00 €	0.00 €
23	231 OP/165	Immobilisations corporelles	-48 000.00 €	0.00 €
21	2188 OP/124	Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €	
23	231 OP/163	Immobilisations corporelles en cours	45 000.00 €	
13	1323	Départements		1 500.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2			1 500.00 €	1 500.00 €
POUR MÉMOIRE SECTION INVESTISSEMENT BP 2026			541 415.42 €	541 415.42 €
POUR MÉMOIRE RAPPEL DM1			5 880.00 €	5 880.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT BP 2026 (DM1+DM2)			548 795.42 €	548 795.42 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE



Date d'affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260708-202664-BF

SLO


**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : **15.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **15**

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : **3 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le **huit-juillet**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire.

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEAIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GAUDIN Jean-Michel, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, PAGE Manon, SABRAN Evelyne, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : M. ÉVEILLARD Philippe, Mme LE MERCIER Marie-Céline

M. EVEILLARD a donné procuration à M. LELIEVRE
Mme LE MERCIER a donné procuration à Mme PARADIS

M. LELIÉVRE Éric a été élu secrétaire.

2026-65 / OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2027-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire de Mayenne Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2027-2032. Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 33 communes membres de Mayenne Communauté.

Cadre général

Le Programme Local de l'Habitat constitue le document stratégique de programmation de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il définit les objectifs et les moyens permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des populations, dans une logique d'équilibre territorial. Il traite à la fois des enjeux qualitatifs et quantitatifs (nombre de logements à produire : réhabilitation, logements vacants et neuf).

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans :

- Les objectifs en matière de logement (quantité, types de logements, publics visés),
- Les équilibres à rechercher entre les communes,
- Les actions à mettre en œuvre : adaptation du parc de logements, parcours résidentiel des habitants, réponses aux publics spécifiques.

Il répond à des enjeux concrets :

- Accueillir de nouveaux habitants,
- Maintenir les populations (jeunes, familles, personnes âgées),
- Adapter le parc de logements,
- Revitaliser les centres-bourgs,
- Répondre aux besoins spécifiques (logement social, rénovation, vacance...).

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI dont la population dépasse 30 000 habitants, et qui comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le contenu du Programme Local de l'Habitat 2027-2032

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032, annexé à la présente, comprend :

- Un **diagnostic**, permettant de comprendre les besoins du territoire et faisant émerger les problématiques locales. Il est basé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (état des lieux statistique sur la population, la démographie, le parc de logements privé et publics, des entretiens avec des acteurs locaux).
- Un **document d'orientations** qui énonce les objectifs du Programme Local de l'Habitat et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Un **programme d'actions thématique**, composé de 17 actions, permet la mise en œuvre opérationnelle des 4 orientations stratégiques. Ces fiches sont déclinées autour de 4 axes :
 - Axe n°1 : confort des habitants et attractivité du parc
 - Axe n°2 : produire du logement pour répondre aux besoins dans un objectif de zéro artificialisation nette et d'économie du foncier
 - Axe n°3 : un territoire pour tous
 - Axe n°4 : mettre en œuvre la politique de l'habitat.

- Un **programme d'actions territorial**, composé de 33 fiches communales et des cartographies des projets de logements sur la durée du PLH.

Instruction du projet de PLH

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260708-202665-DE

S'LO

Le projet de PLH 2027-2032 de Mayenne Communauté a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Le projet de PLH est transmis aux communes, qui ont 2 mois pour émettre un avis (période fixée entre le 20 juillet 2026 et le 20 septembre 2026).

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil Communautaire délibèrera début octobre 2026 pour un 2^{ème} arrêt du projet, avant de le transmettre au Préfet du département. Celui-ci soumettra le projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, Mayenne Communauté prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par la Préfète de la Mayenne.

Au terme de cette phase d'instruction administrative, prévue fin 2026, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour approbation définitive début 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 25 juin 2026 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 ;

Vu la transmission officielle du projet de PLH adressée par Mayenne Communauté ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 annexé,

Considérant que le projet de PLH répond aux enjeux de développement équilibré de notre territoire tout en respectant les spécificités communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un :

AVIS FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Charge Monsieur/Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de Mayenne Communauté.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Le Maire
T. MOUTEL



Date affichage :



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260708-202665-DE

S²LO